

DÉCISION

Décision n° IM/SP/2024/n°53

NOUS, Maire de la Ville de Senlis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment pour demander l'attribution d'une subvention à tout organisme financeur,

Vu l'aide du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) auprès des communes,

Vu le projet d'extension des équipements de la ville de Senlis en vidéo-protection,

Considérant que la ville de Senlis est éligible à cette aide, la commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention

DÉCIDONS :

Article 1 : dans le cadre du projet d'extension de Vidéo-protection de la ville de Senlis, éligible au dispositif sollicité auprès du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) au titre de 2024, une subvention de 29 993.68 € afin de réaliser l'extension des équipements en vidéo protection pour un coût total de 63 816.35 € HT.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans d'un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La sous-préfecture,
- La Perception Municipale,

28 FEV. 2024

Fait à Senlis, le



Loiseleur Pascale
LOISELEUR Pascale
Maire de SENLIS

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le : **28 FEV. 2024**

Publiée sur le site internet de la Ville **28 FEV. 2024**